

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
C.A VITRE COMMUNAUTE

COMMUNE DE ERBREE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU
REGLEMENT

PLANCHE NORD-OUEST

QUARTA
LES CONCEPTS
WWW.QUARTA.FR
AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
123 rue de Témé de Blonac
35116 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. + 33 (0)2 99 39 12 12
contact@quarta.fr

APPROBATION : 12/02/2020

Dossier n°
180135U

Echelle
1/5 000

Légende :

Zonage

- UC : tissu urbain traditionnel
- UE : zone urbaine périphérique
- UL : équipements collectifs
- UAb : activités économiques de la ZA du "Rocher de l'Ollinière"
- UAa : activités à vocation artisanale et commerciale du lotissement "Le Verger"
- UAs : activités, équipements, constructions et installations en lien avec l'aire de service
- UAI : Parc d'Activité de la Huperie
- 1AUE : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUL : zone à urbaniser visant l'accueil de nouveaux équipements
- 1AUAb : zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUAI : zone à urbaniser pour l'extension du Parc d'Activité de la Huperie
- 1AUAIg : zone à urbaniser en lien avec la station GNL
- 2AUJ : zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- A : zone agricole
- Ae : STECAL destiné aux activités économiques isolées
- N : zone naturelle
- Prescription linéaire
- Liaisons douces à conserver au titre du L. 151-38 et du R. 151-48 du code de l'urbanisme
- Hales ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Zones Humides identifiées au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés
- Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bande affectée par le bruit (300m pour la RN157 et 250m pour la voie ferrée)
- Zones de protection demandées au titre de l'archéologie
- ACI : servitude de protection des monuments historiques

N°	Désignation	Emprise en m ²	Bénéficiaire
01	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	13 558	Commune
02	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	2 340	Commune
03	Aménagement / sécurisation de l'entrée de ville	153	Commune
04	Aménagement / sécurisation de l'entrée de ville	68	Commune
05	Aménagement de voirie	5 769	Commune
06	Aménagement de voirie	818	Commune
07	Élargissement de voirie	1 015	Commune
08	Élargissement de voirie	14 390	Commune
09	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	1 250	Commune
10	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	12 337	Commune

0 250 500 m

N

